



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 43^{ème} FETE D'ETE**

Arrêté n° 2026/04/80

Le Maire de la Commune de **VALERGUES**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2212-1 et L 2213-2,
Vu le code de la route et plus particulièrement l'article R417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire du 2 avril 2009, rappelée le 15 janvier 2018, de Monsieur le Préfet de l'Hérault et la Région Languedoc-Roussillon relative à la sécurité lors des fêtes votives,
Vu la circulaire préfectorale relative aux manifestations taurines se déroulant dans le département de l'Hérault en date du 20 mai 2009,
Vu la circulaire du 4 mai 2017 de Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la Région Languedoc-Roussillon relative aux manifestations taurines,
Vu la circulaire du 12 mai 2026 de Monsieur le Préfet de l'Hérault relative à la sécurité des fêtes votives dans le Département,
Vu la circulaire du 15 janvier 2026 de Monsieur le Préfet de l'Hérault relative à l'adaptation de la posture Vigipirate « Urgence Attentat »,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 à L131-2, L132-1, L211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment les articles L521-1, R610-5 et R632-1,
Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 sur la Sécurité Publique,
Vu la demande faite en date du 20 avril 2026 par l'organisateur de la manifestation « **43^{ème} FETE D'ÉTÉ** » l'association **COMITÉ DES FÊTES LOU SEDEN**, représentée par son Président M. Mathieu BAÏSSET, du **Jeudi 23 Juillet au Lundi 27 Juillet 2026**
Vu le programme de la **43^{ème} Fête d'été** présenté par le Comité des Fêtes « **LOU SEDEN** » de Valergues.

Considérant la demande formulée par le Comité des Fêtes « Lou Seden », représenté par M. Mathieu BAÏSSET, désigné ci-après par « l'organisateur » pour la manifestation « **43^{ème} Fête d'été** »,
Considérant la réunion d'organisation et de sécurité, présidé par Monsieur Le Maire en présence de toutes les parties concernées, qui a eu lieu le 27 mai 2026 pour la « **43^{ème} Fête d'été** »,
Considérant l'organisation de manifestations taurines dites « spectacle de tradition » et notamment des abrivados, bandidos, encierros et autres festivités se déroulant au cours de la « **43^{ème} fête d'été** » sur le domaine public et routier,
Considérant la présentation du contrat, par l'organisateur, d'assurance responsabilité civile, spécifique garantissant la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les adhérents et les dirigeants de l'association et garantissant les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers de l'association dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites « spectacle de tradition » et notamment les bandidos, abrivados, encierros et autres festivités se déroulant au cours de la « **43^{ème} Fête d'été** » sur le domaine public,
Considérant l'engagement de l'organisateur à respecter scrupuleusement les recommandations prévues par le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles – édition 2025,
Considérant que les manifestations susmentionnées obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, selon un processus défini par les usagers locaux,
Considérant que les parcours, lieux et places des manifestations susmentionnés sont fermés et sécurisés par des barrières de type beaucairoise durant toutes leurs durées,
Considérant l'information de la population, des riverains et spectateurs en amont et sur le parcours par affichage, messages et avertisseurs sonores,
Considérant les risques inhérents aux spectacles taurins, il est nécessaire de réglementer et d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le domaine public routier, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors du déroulement de cet évènement,

Considérant que le groupe constitué par les chevaux lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent représente des risques manifestes pour toutes les personnes présentes sur le parcours et qu'elles ne peuvent l'ignorer,

Considérant qu'en cette occasion ceux qui assistent (spectateurs passifs ou simples passants), participent (public actif sur le parcours des animaux) ou interviennent (organisateurs, manadiers et gardians) lors de la manifestation sont tenus de faire preuve de prudence, de respecter les consignes et mesures de sécurité mises en place par les organisateurs et de se tenir à une distance raisonnable des animaux,

Considérant que les personnes qui assistent ou interviennent lors des spectacles taurins sont considérés comme prenant part à la fête de leur plein gré et y circuler à leurs risques et périls,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

CHAPITRE I : REGLES GENERALES

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, Plan Marquis de Baroncelli du vendredi 17 Juillet 2026 à partir de 8 h 00 au jeudi 30 juillet 2026 à 21 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Avenue Charles de Tourtoulon (face aux écoles) du vendredi 17 Juillet 2026 à partir de 8 h 00 au jeudi 30 juillet 2026 à 21 h 00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, parking chemin des Cazals (sis le long de la RD105) du lundi 20 Juillet 2026 à partir de 8 h 00 au lundi 27 juillet 2026 à 22 h 00.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite, Avenue Charles de Tourtoulon (face aux écoles) du mercredi 22 Juillet 2026 à partir de 8 h 00 au lundi 27 juillet 2026 à 22 h 00.

ARTICLE 5 : La « 43^{ème} Fête D'ETE » se déroulera dans l'enceinte de l'école élémentaire, sur le Plan Marquis de Baroncelli, l'Avenue Charles de Tourtoulon, et le parking municipal chemin des Cazals « Forains » (sis le long de la RD 105), du Jeudi 23 Juillet 2026, 18 h 00, jusqu'au Lundi 27 Juillet 2026, à 2 h :

- Le Jeudi 23 Juillet 2026, le Vendredi 24 Juillet 2026, le Samedi 25 Juillet 2026, le Dimanche 26 Juillet 2026 et le Lundi 27 Juillet 2026, de 19h à 2h. L'orchestre sera autorisé à se produire sur l'Avenue Charles de Tourtoulon ;
- Le Jeudi 23 Juillet 2026 de 19h à 2h. Animation musicale avec apéritif et restauration sera autorisée à se produire sur l'Avenue Charles de Tourtoulon, le Plan Marquis de Baroncelli et le parking municipal chemin des Cazals « Forains » (sis le long de la RD 105).
- Le Vendredi 24 Juillet 2026 de 11h à 2h. Animation musicale avec apéritif et restauration sera autorisée à se produire sur l'Avenue Charles de Tourtoulon, le Plan Marquis de Baroncelli et le parking municipal chemin des Cazals « Forains » (sis le long de la RD 105).
- Le Samedi 25 Juillet 2026 de 11h à 2h. Animation musicale avec apéritif et restauration sera autorisée à se produire sur l'Avenue Charles de Tourtoulon, le Plan Marquis de Baroncelli et le parking municipal chemin des Cazals « Forains » (sis le long de la RD 105).
- Le Dimanche 26 Juillet 2026 de 11h à 2h. Animation musicale avec apéritif et restauration sera autorisée à se produire sur l'Avenue Charles de Tourtoulon, Plan Marquis de Baroncelli et le parking municipal chemin des Cazals « Forains » (sis le long de la RD 105).
- **Le bal de clôture** est autorisé à se poursuivre sur l'Avenue Charles de Tourtoulon et le Plan Marquis de Baroncelli jusqu'au Lundi 27 Juillet 2026 à 2 h.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite, avenue de la Gare (du rond-point Gérard Royer jusqu'au rond point des commerces) et chemin des Cazals entre le numéro 4 et le numéro 100 angle rue des Tilleuls :

- Le Jeudi 23 Juillet 2026 : de 18 h 30 à 3 h

- Le Vendredi 24 Juillet, Samedi 25 Juillet, le Dimanche 26 Juillet 2026 : de 10 h à 3 h.
- Le Lundi 27 Juillet 2026 : de 00 h à 3 h.

ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit, avenue de la Gare (du rond-point Gérard Royer jusqu'au rond point des commerces) et chemin des Cazals entre le numéro 4 et le numéro 100 angle rue des Tilleuls :

- Le Jeudi 23 Juillet 2026 : de 18 h 30 à 3 h
- Le Vendredi 24 Juillet, Samedi 25 Juillet, le Dimanche 26 Juillet 2026 : de 10 h à 3 h.
- Le Lundi 27 Juillet 2026 : de 00 h à 3 h.

CHAPITRE 2 : MANIFESTATIONS TAURINES

ARTICLE 8 : Le Festival de Bandidos est autorisé à se produire sur le Plan Marquis de Baroncelli, l'Avenue Charles de Tourtoulon, l'Avenue de la Gare et la Route de Lansargues (à hauteur du n°258) :

- Le Jeudi 23 Juillet 2026, de 18 h 00 à 20 h 30.

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies ainsi que l'accès à l'Allée Claude Marais aux horaires indiqués ci-dessus.

ARTICLE 9 : L'Encierro est autorisée à se produire sur le parcours fermé : Avenue Frédéric Mistral, Rue Sainte-Agathe, Place Alfred Rivière, Place de l'horloge et Rue de la Mairie :

- Le Jeudi 23 Juillet 2026, de 20 h 30 à 22 h 30.

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies aux horaires indiqués ci-dessus.

ARTICLE 10 : Le Festival d'abrivados est autorisé à se produire, Route de Lansargues (à hauteur du n°258), l'Avenue de la Gare, l'Avenue Charles de Tourtoulon et le Plan Marquis de Baroncelli :

- Le Vendredi 24 Juillet 2026, de 11 h 00 à 13 h 30.

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies ainsi que l'accès à l'Allée Claude Marais aux horaires indiqués ci-dessus

ARTICLE 11 : Le Festival de Bandidos est autorisé à se produire sur le Plan Marquis de Baroncelli, l'Avenue Charles de Tourtoulon, l'Avenue de la Gare et la Route de Lansargues (à hauteur du n°258) :

- Le Vendredi 24 Juillet 2026, de 18 h 00 à 20 h 00

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies ainsi que l'accès à l'Allée Claude Marais aux horaires indiqués ci-dessus

ARTICLE 12 : La course de nuit est autorisée à se produire sur le Plan Marquis de Baroncelli :

- Le Vendredi 24 Juillet 2026 de 20 h 30 à 23 h 00.

ARTICLE 13 : L'abrivado longue est autorisé à se produire, Chemin de Saint Just à Valergues, Route de Lansargues, Avenue de la Gare, Avenue Charles de Tourtoulon et Plan Marquis de Baroncelli :

- Le Samedi 25 Juillet 2026, de 11 h 30 à 13 h 30.

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies ainsi que l'accès à l'Allée Claude Marais aux horaires indiqués ci-dessus

ARTICLE 14 : Le Festival de Bandidos est autorisé à se produire sur le Plan Marquis de Baroncelli, avenue Charles de Tourtoulon, avenue de la Gare et route de Lansargues (à hauteur du n°258) :

- Le Samedi 25 Juillet 2026, de 17 h 30 à 20 h 00

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies ainsi que l'accès à l'Allée Claude Marais aux horaires indiqués ci-dessus

ARTICLE 15 : Le taureau piscine est autorisé à se produire sur le Plan Marquis de Baroncelli :

- Le Samedi 25 Juillet 2026, de 20 h 30 à 23 h 00.

ARTICLE 16 : Le Festival d'abrivados et la Roussataïö sont autorisés à se produire Avenue des Platanes, Chemin de Saint Just à Valergues, Route de Lansargues, Avenue de la Gare, Avenue Charles de Tourtoulon et Plan Marquis de Baroncelli :

- Le Dimanche 26 Juillet 2026, de 10 h 30 à 13 h 30.

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies ainsi que l'accès à l'Allée Claude Marais aux horaires indiqués ci-dessus

ARTICLE 17 : Le Festival de Bandidos est autorisé à se produire sur le Plan Marquis de Baroncelli, l'Avenue Charles de Tourtoulon, l'Avenue de la Gare, route de Lansargues et chemin de Saint-Just à Valergues :

- Le Dimanche 26 Juillet 2026, de 17 h 30 à 20 h 00.

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies ainsi que l'accès à l'Allée Claude Marais aux horaires indiqués ci-dessus

ARTICLE 18 : L'encierro est autorisée à se produire sur le parcours fermé : Avenue Frédéric Mistral, Rue Sainte-Agathe, Place Alfred Rivière, Place de l'horloge et Rue de la Mairie :

- Le Dimanche 26 Juillet 2026, de 20 h 30 à 23 h 00.

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies, aux horaires indiqués ci-dessus.

ARTICLE 19 : Dans le cadre des lâchers de taureaux (abrivados, bandidos, encierros, ...), **les manadiers**, intervenant à la demande de l'organisateur, devront se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Les usagers devront se conformer strictement à la nouvelle signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté. Le présent arrêté est applicable dès l'installation des barrières qui délimitent l'occupation du domaine public.

- Abrivados
- Bandidos
- Encierros
- Sortie du taureau

ARTICLE 21 :

- Des barrières de protection seront installées pour le public à chaque issue du parcours des manifestations taurines diverses durant les encierros.
- Toutes personnes se trouvant sur les parcours mentionnés aux articles 8 à 18 pendant le passage des taureaux sont considérées comme acceptant un risque consenti.
- Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours.

Le commencement et la fin des manifestations taurines seront annoncés par une sirène. **Tout jet de projectiles, de bâches, de véhicules de type « QUAD » et « engins motorisés » seront interdits au moment du passage des taureaux ainsi que l'allumage de feux sur la chaussée.**

L'organisateur devra se lier aux différents acteurs des secours par une convention qui précisera outre les dates et heures des manifestations et le lieu où sera installé l'équipe de secours, que cette dernière ne quittera les lieux que lorsque la manifestation sera entièrement terminée.

Les biens meubles et immeubles de chacun, devront être protégés et sous la responsabilité de son propriétaire.

CHAPITRE III : REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS

ARTICLE 22 : Pendant toute la durée de la 43ème fête d'été, aucune boisson servie sur le domaine public par les bars et les restaurants notamment, ne devra être contenue dans un récipient en verre.

ARTICLE 23 : Les débits de boissons régulièrement installés sur la commune de Valergues, pourront exceptionnellement prolonger leurs activités pour la période du Jeudi 23 juillet au Lundi 27 juillet 2026 jusqu'à deux heures du matin.

CHAPITRE IV : REGLES SANITAIRES ET RESPONSABILITES

ARTICLE 24 : MESURES SANITAIRES

Le public ainsi que les organisateurs devront respecter les mesures sanitaires conformément aux dispositions en vigueur pendant toute la durée de la 43ème fête d'été.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Comité des Fêtes Lou Seden organisateur de la **43ème fête d'été** prendra en charge l'organisation de cette manifestation qui sera placée sous son entière responsabilité. **Le responsable de l'organisation est M. Mathieu BAÏSSET, joignable au 06 23 96 06 83 et par courriel à mathieu.baisset@sfr.fr**

Le référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations est **M. Patrice FOUTIEAU, Maire Adjoint, chargé de la sécurité** ainsi que sa suppléante **Mme Caroline RUBIO, Conseillère Municipale, joignable au 06 37 95 81 22**. Cela ne décharge pas l'organisateur de ses responsabilités.

L'organisateur doit s'assurer que les manadiers, gardians ou cavaliers qui interviennent ou participent aux manifestations taurines sont détenteurs d'une assurance responsabilité civile.

L'organisateur contractera à cet effet une assurance nécessaire auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La commune de Valergues est elle-même assurée en vertu d'un contrat responsabilité civile auprès de la compagnie GROUPAMA SUD, agence de Baillargues, 22 rue de la République à BAILLARGUES (34670).

ARTICLE 26 : NON RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout véhicule en infraction concernant le stationnement aux dispositions de l'article 1 à 18, sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 27 : SÉCURITÉ

- **L'organisateur, la commune et les manadiers** doivent, pour la sécurité des participants et des spectateurs, s'assurer que le parcours est bien protégé et praticable pour les taureaux et les gardians cavaliers en organisant une reconnaissance préalable obligatoire du parcours emprunté par les animaux.
- Chaque départ des cavaliers ne pourra avoir lieu qu'après vérification des installations (barriérage, etc.), et du parfait dégagement du parcours **par le responsable de la sécurité de la manifestation taurine et l'organisateur.**
- **Le référent sécurité de la commune** est chargé de s'assurer du respect des mesures de sécurité définies

ARTICLE 28 : SANTE ET BIEN-ETRE ANIMAL

➤ Animaux présents dans le cadre de la manifestation

La commune s'assure du respect des exigences sanitaires et de bien-être animal. Il doit vérifier les règles de circulation des bovins, en sollicitant auprès des manadiers la présentation de :

- L'attestation sanitaire pour les bovins et/ou de la réalisation de prophylaxie pour l'ensemble du cheptel
- L'attestation d'assurance
- La licence de la Fédération Française Course Camarguaise
- Liste des cavaliers

L'organisateur doit s'assurer, en lien avec les manadiers, de la propreté des lieux dans lesquels seront confinés les animaux, ainsi que de leur nettoyage et désinfection avant et après les manifestations.

Il s'engage également à mettre à disposition :

- Une zone de stationnement ombragée et à l'écart des nuisances sonores pour le ou les camions et vans ;
- Un point d'eau pour le bien-être des taureaux, si les conditions l'exigent ;
- Une zone de parcage et de repos pour les chevaux, équipée d'un point d'eau.

➤ Présence d'animaux du public et sécurité

Afin d'assurer la sécurité des participants, la tranquillité du public et le bon déroulement de la manifestation, la présence d'animaux appartenant au public est interdite dans l'enceinte de l'évènement et son périmètre.

Cette interdiction s'applique notamment aux chiens, quelle que soit leur taille ou leur catégorie, à l'exception des chiens guides d'aveugles et chiens d'assistance.

Tout animal introduit dans le périmètre de la manifestation pourra faire l'objet d'une mesure d'éloignement immédiat à la demande des services de sécurité ou des agents de la collectivité.

ARTICLE 29 : FIN DE LA MANIFESTATION

À l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage :

- À restituer le site dans son état d'origine,
- À veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté,
- Enlever tous les décombres et matériaux,
- Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 30 : Ancrage

Tout ancrage au sol est interdit, le mobilier urbain ne pourra être utilisé à des fins d'accrochage

ARTICLE 31 : STUPÉFIANTS ET SUBSTANCES ILLICITES

Il est strictement interdit, dans l'enceinte de la manifestation et son périmètre, la détention, la consommation, l'usage, ainsi que la cession de toutes substances classées comme stupéfiants au sens du Code de la santé publique.

Cette interdiction s'étend notamment à toute substance ou produit détourné de son usage, y compris le protoxyde d'azote (dit « gaz hilarant »), les solvants ou tout autre produit à effet psychoactif.

Tout manquement à ces dispositions pourra donner lieu à l'expulsion immédiate du site et à la verbalisation des contrevenants conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 32 : EXECUTION

Monsieur le Maire de Valergues, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Lunel,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Lunel,
- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Service Technique municipal,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes « Lou Seden », Monsieur Mathieu BAÏSSET,
- Messieurs les Manadiers,
- Monsieur le Directeur, entreprise « Hérault Transports »,
- Monsieur le Directeur de l'agence technique et départementale du Conseil Général de l'Hérault,
- Services Environnement, Transport et Jeunesse, de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Fait à Valergues, le 21 avril 2026

Le Maire
Cédric CHARBONNEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Valergues dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- A compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- A compter de la réponse de la Ville de Valergues si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.teterecours.fr.